

est inséparable d'une religion nationale ; et c'est ce que le fondateur de l'Université avait parfaitement compris, lorsque, dans son fameux article 38, il ordonne que l'enseignement anrait pour base, non seulement les doctrines, mais les préceptes de la religion, non-seulement chrétienne, mais catholique. Or, la constitution actuelle de la France ne reconnaît pas de religion nationale, et vous ne pouvez pas exécuter cet article 38, non pas seulement parce qu'il blesserait les protestants, aux besoins spéciaux desquels il serait facile de pourvoir, mais surtout parce qu'il blesserait cette foule de catholiques indifférents ou hostiles à l'autorité et aux dogmes de l'Eglise, qui peuplent la société française et l'Université en particulier. De deux choses l'une : ou l'Université est une corporation, comme le voulait son fondateur, et comme le démontre son organisation tout entière, ou bien elle est l'Etat enseignant, comme le démontrent ses défenseurs actuels. Si elle est une corporation, alors, à moins de soulèver aux pieds tous les principes de la liberté politique, elle ne peut avoir de droit que sur elle-même et sur ceux qui se rangent volontairement sous ses lois. Si, au contraire, elle est l'Etat enseignant, alors, comme cet Etat n'a plus de religion, conformément à la Charte, il s'ensuit qu'elle ne peut enseigner avec autorité aucune religion. Elle ne peut donner d'éducation qu'à ceux qui croient, comme l'honorable M. Cousin, que l'étude des classiques et des philosophes païens est la meilleure nourriture du cœur. Là où il y a une religion de l'Etat, il n'en résulte pas la nécessité du monopole de l'éducation nationale, témoin l'Angleterre. Mais là où il n'y pas une religion de l'Etat, une foi nationale, le monopole est une odieuse inconséquence.

Je ne sais d'où vient cette folie dangereuse des Etats modernes, et surtout d'une certaine école en France, qui veut imposer aux gouvernements le rôle de tout faire, de tout conduire, de tout absorber. « Moins est grand le nombre des choses sur lesquelles le gouvernement exerce sa puissance, et plus le Gouvernement durera. » Ce n'est pas moi qui dis cela, c'est Aristote ; et j'en conclus que vous, qui voulez étendre votre puissance sur ce qui avait été jusqu'à présent respecté toujours, vous ne durerez pas.

Jamais, dans les Etats les plus absolus, depuis que le christianisme a transformé le monde, on n'avait rêvé, jusqu'à nos jours, cette intervention directe et exclusive de l'Etat dans l'éducation. Cette doctrine funeste ne se fonde, dans le passé, que sur l'autorité de Minoz, de Lycurge et Robespierre, c'est à dire sur la fable, le paganisme et sur quelque chose de pire que le paganisme. Toujours et partout, quelque soit le degré d'autorité que l'Etat se réservât sur l'éducation, dans les pays protestants comme dans les pays catholiques, on a vu cette œuvre spécialement consacrée à l'Eglise, au clergé, qui a ses règles, ses obligations, ses traditions, sa raison d'être indépendante de l'Etat et qui mettait ainsi la conscience et la famille à l'abri des orages, des révolutions, des variations et des excès de l'ordre temporel. Aujourd'hui où l'Eglise ne règne plus que sur une partie plus ou moins considérable de la société, il est juste, il est nécessaire même que les intelligences qui poussent son autorité trouvent d'autres ressources ; la liberté y pourvoirait sans difficulté. Mais ce n'est pas cela que l'on veut aujourd'hui. Voici qu'un mandarinat de gens qui ne reconnaissent aucune foi surnaturelle, aucune doctrine immuable, qui font de la philosophie un voile propre à recevoir les choses les plus disparates et les plus contradictoires ; voici qu'un mandarinat ainsi composé vient usurper, au nom de l'Etat, l'autorité morale la plus délicate et la plus sacrée, prétendre à la haute police des âmes et des intelligences, et mettre la main sur ce qui était autrefois le domaine exclusif de la foi et de l'obéissance religieuse. Aujourd'hui l'Etat n'est pas seulement laïque, comme le disait hier M. le ministre des affaires étrangères, car il n'y aurait rien de nouveau à cela : tous les Etats sont et ont été laïques, à l'exception de l'état ecclésiastique proprement dit. Mais il y a deux manières d'être laïque pour les Etats comme pour les individus. On est laïque fidèle, religieux, ou bien laïque incrédule. Eh bien, aujourd'hui l'Etat est incrédule, officiellement incrédule. (Murmures et exclamations.) Vous ne niez pas, j'espère, que vous n'avez pas une religion officielle. Et c'est à l'époque où, pour la première fois dans l'histoire, on voit l'Etat imposer son autorité aux hommes en dehors de toute idée et de toute tradition religieuse, et, en revanche, renoncer, à la sanction et à l'appui de toute doctrine religieuse, aujourd'hui où la foi de l'Etat est rayée de nos lois, où il ne peut plus exercer, en matière spirituelle, qu'une autorité de simple police, et où d'un autre côté, les peuples émancipés ont conquis le libre usage d'une foule de droits et de libertés qui leur avaient été refusés jusqu'alors, c'est là le moment qu'on choisit pour usurper des fonctions que l'Etat n'avait jamais exercées jusqu'ici, et pour transformer en affaire de police les devoirs les plus sacrés de la paternité, comme les droits les plus intimes de la conscience, la liberté de l'éducation comme la liberté des cultes.

On se fonde sans cesse sur un texte émané d'un homme de grande autorité. M. Rover-Collard, qui a dit que l'Etat avait le monopole de l'enseignement par l'Université comme celui de la force militaire et judiciaire par l'armée et la magistrature. Je proteste contre cette assimilation, née d'une pensée despotique, et qui confond deux ordres qui, depuis l'établissement du christianisme, sont toujours restés distincts et inviolables.

Mais en la supposant exacte, on ne voulait pas qu'elle fournit elle-même des armes en notre faveur. Oui, dans l'ancienne monarchie, l'armée et la magistrature émanaient uniquement du pouvoir et n'étaient organisées que par lui. Mais aujourd'hui, en est-il de même ? N'a-t-on pas été conduit, par le seul développement du principe de liberté, à modifier profondément ces deux institutions ? N'a-t-il pas fallu donner des armes à tous les citoyens

actifs, et instituer ainsi la garde nationale à côté de l'armée soldée régulière ? N'a-t-il pas fallu appeler successivement tous les citoyens suffisamment éclairés à juger leurs concitoyens ; et instituer comme le jury, à côté des tribunaux ordinaires ? Et bien ! en admettant cette assimilation que l'histoire et la conscience repoussent, en l'admettant pour hypothèse seulement, ne voit-on pas que la liberté d'enseignement est aussi indispensable à une constitution libérale que la garde nationale ou le jury ? qu'elle en est l'inséparable corollaire ! Oui, elle est pour ceux qui mettent la religion avant tout, la garde nationale et le jury dans l'ordre moral ; car c'est le droit de la minorité de n'être pas opprimée, si nous sommes minorité. Et si nous sommes majorité, alors c'est encore le droit de la majorité d'être consultée et prépondérante, mais par la liberté seule, et sans opprimer personne.

Toute l'histoire moderne de France, depuis la révolution, vient à l'appui de nos droits. Dès que la liberté politique a revendiqué ses droits, la liberté d'enseignement est immédiatement apparue comme la conséquence la plus naturelle.

M. de Montalembert cite à l'appui de son assertion l'Assemblée Constituante, l'autorité de Chaptal, le gouvernement provisoire en 1814 et Benjamin-Constant en 1817.

En outre, l'exemple des peuples libres, sans exception, vient à l'appui des leçons de notre histoire pour démontrer cette solidarité entre la liberté politique et la liberté d'enseignement. Je ne vous parlerai plus de la Belgique, elle ne parle pas assez haut pour elle-même.

Mais je dirai qu'on peut à peine en croire ses yeux, lorsqu'on lit dans un rapport émané d'un homme aussi éminent que M. le duc de Broglie, qu'un état de choses comme celui de la Belgique est sans exemple dans le monde ! Comment, Messieurs, est-ce que M. le duc de Broglie ne connaîtrait pas deux pays qu'on appelle l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique ? et s'il les connaît, comment peut-il ignorer ce qui s'y passe ? Ne sait-il pas que dans cet immense pays appelé, malgré les dédains spirituels de M. le comte Alexis de Saint-Priest, à de si grandes destinées, dans l'Amérique du Nord, il n'y a pas la moindre trace de l'intervention préventive du Gouvernement dans l'enseignement ; que cependant l'instruction y est aussi répandue qu'elle est libre, et que, si elle se conforme principalement, comme il est naturel au génie de ce peuple sans passé, dans les sciences techniques professionnelles, elle y est à l'abri de tous les dangers dont il nous a présenté le tableau chimérique ? Elle y est même profondément morale et religieuse : qu'il le demande à l'un de ses plus illustres collègues à l'Académie dont il fait partie, et M. de Tocqueville lui dira que ce qui maintient la société républicaine de l'Amérique à l'abri de l'anarchie, c'est le sentiment religieux ; que ce sentiment religieux provient de l'éducation, parce que cette éducation, complètement libre de toute police gouvernementale, est donnée, grâce à cette liberté même, par le clergé des différentes confessions religieuses.

Et l'Angleterre, n'est-ce pas un pays que l'on peut étudier sans honte, et sur les exemples duquel il peut, quoi qu'on dise M. le duc de Broglie (p. 11), y avoir lieu de délibérer sérieusement. L'honorable M. Cousin et M. le comte de Saint-Priest se sont étendus sur les conséquences désastreuses de la liberté d'enseignement, sur son incompatibilité avec toute société régulière. Or, y a-t-il une société en Angleterre, oui ou non ? Cette société manque-t-elle d'énergie, d'audace, d'unité, d'intelligence, de tout ce qui fait la gloire et le salut des nations, oui ou non ? Eh bien, la liberté de l'enseignement y existe à un point que nul n'a jamais réclamé en France, car la surveillance même de l'Etat y est inconnue. Et cependant y a-t-on jamais vu éclore aucune de ces conséquences effroyables signalées par l'imagination prophétique de l'honorable M. Rossi ? Parmi les nombreuses discussions sur les causes des divers embarras de l'Angleterre, y a-t-il quelqu'un qui se souvienne de les avoir jamais entendues imputer à l'absence d'un enseignement de l'Etat ? Je n'ai pas le temps d'expliquer ici le mécanisme des universités anglaises en ce qui touche aux grades, lesquels ne sont d'ailleurs d'une utilité réelle qu'aux ministres de l'Eglise anglicane. Il y a d'ailleurs à Londres une nouvelle université tout-à-fait libre, qui délivre des grades à tous les colléges qui s'adressent à elle. Mais j'affirme, et nul ne me démentira, qu'il n'y a absolument rien, en Angleterre, de semblable aux baccalauréats ès-lettres, comme condition indispensable à l'entrée dans toutes les carrières. J'affirme, nul ne me démentira, qu'en fait d'instruction secondaire, tout le monde est parfaitement libre d'ouvrir des colléges et d'y enseigner, pour me servir des expressions de M. de Broglie, « ce qu'on veut, à qui on veut, et comme on le veut, sans être tenu de se soumettre à une surveillance quelconque. » Je n'en veux pour preuve que ces nombreux colléges catholiques et dissidents, jésuites, bénédictins, etc., qui s'élèvent dans toutes les provinces anglaises. Il faut que M. le duc de Broglie et M. Cousin le sachent, et je prie la Chambre de vouloir bien se le rappeler, tout ce qui est possible en Belgique l'est aussi en Angleterre, et nous pourrions tout aussi bien demander la liberté comme en Angleterre, comme en Belgique. (Mouvement).

En résumé vous êtes en présence de deux systèmes, le système du despotisme et le système de la liberté, et, pour personifier, je dirai le système anglais et le système russe.

Le système anglais, où, à côté des vénérables et fécondes institutions spécialement adoptées par l'Etat et sanctionnées par la religion, il y a liberté complète pour autrui.

Le système russe, où la main de fer du pouvoir, depuis 1834, a étroitement jusqu'à l'éducation domestique, où nul ne peut même être précepteur sans autorisation du ministre.